

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 MARS 2017

Présents : François RALLO – Sylvie ROUZE – Jean PEZIN – Frédéric RODRIGUES – Marie-Anne HAUSPIEZ – Cosme DILME – Isabelle NOGUERA – Jacqueline KEILING – Christian PLA – Laurent ZARAGOSA – Evelyne BOUILLON – Pascal GIRAUDET – Valérie ROCCELLA – Céline FREIXINOS Martine CAMPDORAS – Jean-Pierre TEIXIDOR – Eric SEGALES – Christine BACHES

Pouvoirs :

Michèle GRANIER donne pouvoir à Céline FREIXINOS
Robert TARDA donne pouvoir à François RALLO
Armelle PERES donne pouvoir à Sylvie ROUZE
Cédric CANALS donne pouvoir à Christian PLA
Magalie SOMMESOUS donne pouvoir à Jean PEZIN
Christelle PALOU donne pouvoir à Eric SEGALES
Renée OLENDER donne pouvoir à Jean-Pierre TEIXIDOR

Absents : Modeste BOSQUE – Edmond DALMAU (excusé)

Secrétaire de séance : Sylvie ROUZE, désignée à l'unanimité.

Assistaient aussi : MM. Frédéric JUANOLA (Directeur Général des Services) – Jean-Claude BARRE (Ingénieur principal) – Alexandre HERRERO (Rédacteur) – Mme Françoise MARTINEZ (Adjoint Administratif)

Délégués de quartiers : MM. GATTO – SIEURIN

Absents excusés : MM. PLANA –TURBOT (délégué honoraire)

Ouverture de la séance à 18h35.

Monsieur Rallo indique aux élus que Monsieur Dalmau s'excuse de son absence aux dernières séances du conseil municipal, liée à des problèmes familiaux.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

D.M. n° 008/2017 du 20/02/2017 : Convention portant sur une mission d'assistance pour la procédure d'élaboration budgétaire, pour le rapport d'orientations budgétaires, avec la société « BST Consultant » sise 149, avenue du Golf-34670-Baillargues.

D.M. n° 009/2017 du 02/03/2017 : Acquisition de mobilier pour l'aménagement de la Bibliothèque Municipale, auprès de la société « D.P.C. » sise parc d'activités de Saint-Porchaire, zone de Riparfond, 1 rue Pierre et Marie Curie-79300-BRESSUIRE.

D.M. n° 010/2017 du 06/03/2017 : Convention de vente de prestations alimentaires et de livraison des repas, pour l'EAJE « El Niu », avec la SARL MANITOBA « Les 2 Toques », sise 25 avenue des Corbières-66300-Thuir.

Question n° 1 : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66).

Monsieur Frédéric Rodriguez, Adjoint au maire délégué aux travaux, informe l'assemblée de la délibération exécutoire du 14/02/2017 du SYDEEL 66 portant modification de l'article 1^{er} des statuts du syndicat qui vise à remplacer l'appellation "Pyrénées-Orientales" dans le nom du syndicat, par le terme "Pays catalan".

En effet, le SYDEEL 66 est adhérent au groupement des syndicats d'énergie sur le territoire de la nouvelle région Occitanie.

Cette entente entre les 13 départements a été entérinée lors de la signature de la convention du 02/12/2016 par les treize présidents du Territoire d'Energie "Occitanie Pyrénées-Méditerranée".

Toutefois, en vue de marquer l'empreinte de notre département, de conserver et de renforcer notre identité au sein de l'entente susdite, le SYDEEL 66 a proposé d'enlever "Pyrénées-Orientales" dans le nom du syndicat et de le remplacer par "Pays catalan", étant précisé que le logo sera modifié en ce sens mais que le nom usuel du syndicat restera SYDEEL 66.

Monsieur Frédéric Rodriguez précise qu'en application des dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT, la commune, saisi par le syndicat le 02/03/2017 de la demande d'approbation de ses nouveaux statuts, dispose d'un délai de trois mois à compter de cette date pour se prononcer sur cette modification desdits statuts.

De plus, il ajoute que si aucune délibération n'intervient dans les trois mois, la décision de la ville sera réputée favorable et, si les conditions de majorité sont réunies, la modification statutaire sera entérinée par un arrêté préfectoral.

Monsieur Frédéric Rodriguez donne ensuite lecture des termes du nouvel article 1^{er} modifié des statuts du SYDEEL 66 qui devient ainsi :

Article 1^{er} : Dénomination, nature juridique et composition

En application des dispositions de l'article L.5711-1 et suivants du CGCT, il est constitué entre les collectivités dont la liste figure en annexe un syndicat dénommé "Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays catalan" désigné ci-après par "le Syndicat" et usuellement appelé "SYDEEL 66".

Ce syndicat est un syndicat mixte fermé doté de compétences obligatoires et de compétences optionnelles à la carte.

Par suite, Monsieur Frédéric Rodriguez propose au conseil, d'une part, d'approuver dans toutes ses dispositions les nouveaux statuts du SYDEEL 66, d'autre part, d'autoriser M. le maire à signer tout document utile dans ce dossier, enfin, d'adresser un exemplaire de la présente délibération exécutoire à M. le Président du SYDEEL 66.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve dans toutes ses dispositions les nouveaux statuts du SYDEEL 66 et notamment la modification précitée de l'article 1^{er} desdits statuts qui sont joints à la présente délibération, autorise M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire, dit qu'un exemplaire de la présente délibération exécutoire sera transmis à M. le Président du SYDEEL 66.

PAS DE DISCUSSION

Question n° 2 : Fixation des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) pour les consultations électorales.

M. le maire informe l'assemblée que les agents territoriaux titulaires, non titulaires et stagiaires sont amenés à réaliser des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales.

Ces travaux peuvent être :

- soit récupérés,
- soit indemnisés en horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux IHTS,
- soit compensés par la perception d'une indemnité forfaitaire complémentaire (IFTS) pour les fonctionnaires territoriaux non admis au bénéfice horaire pour travaux supplémentaires.

Toutefois, en cas d'indemnisation ou de compensation financière, l'indemnité doit faire l'objet d'une délibération spécifique en complément de celle relative au régime indemnitaire des agents communaux.

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections peut être calculé dans la double limite :

. d'un crédit global (*enveloppe*) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) par le nombre de bénéficiaires, soit :

$$\frac{[\text{IFTS 2ième catégorie} \times \text{coefficient choisi (entre 0 et 8)}] \times \text{nombre de bénéficiaires}}{12}$$

12

. d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

Considérant qu'en application des dispositions réglementaires (arrêtés ministériels des 27/02/1962 et 19/03/1962 ainsi que les décrets n° 86.252 du 20/02/1986 et n° 91.875 du 06/09/1991), il convient d'instituer une indemnité forfaitaire complémentaire selon les modalités et suivant les montants définis par le décret modifié n° 2002-63 du 14 janvier 2002, pour les agents communaux ne pouvant bénéficier du régime classique de rémunération des heures supplémentaires (IHTS), à savoir actuellement, les agents au grade d'attaché principal, d'ingénieur principal et de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Ainsi, M. le Maire propose, d'une part, que le montant de référence pour le calcul de cette indemnité soit le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) affecté d'un coefficient multiplicateur de 2, d'autre part, que le paiement de ces indemnités soit effectué après chaque tour de consultation électorale, pour les agents relevant des catégories d'attaché principal, d'ingénieur principal et de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une indemnité forfaitaire complémentaire (IFTS) calculée suivant les propositions supra de M. le maire, à savoir, un montant de référence pour le calcul de cette indemnité qui sera le taux moyen de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 2, et un paiement de ces indemnités après chaque tour de consultation électorale, pour les agents aux grades d'attaché principal, d'ingénieur principal et de rédacteur principal de 1^{ère} classe, autorise M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire.

PAS DE DISCUSSION

Question n° 3 : Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2017 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

M. Cosme Dilmé, adjoint au maire chargé des finances, rappelle à l'assemblée que le DOB a été rendu obligatoire par la loi ATR 1992 et que son organisation a été complétée dernièrement par l'article 107 de la loi NOTRe du 07/08/2015.

Il précise qu'en application de l'article L.2312-1 du CGCT, le maire présente au conseil, dans un délai de deux mois précédant le budget, un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) portant notamment sur :

- les orientations budgétaires de l'année en cours en dépenses et en recettes pour les 2 sections ;
- les engagements pluriannuels (AP-CP) ;
- la structure et la gestion de la dette.

Ainsi, M. Cosme Dilmé indique que le ROB donne lieu à un débat en conseil municipal. Le vote du DOB, accompagné du ROB, donne lieu à la prise d'une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote détaillé.

Monsieur Cosme Dilmé présente aux élus le Débat d'Orientation Budgétaire 2017 dont le Rapport est projeté sur écran. Il rappelle que l'ensemble des détails a été examiné lors de la commission des Finances.

Le Sommaire est le suivant :

- 1/ Les investissements réalisés en 2016 ;**
- 2/ La dette et les ratios ;**
- 3/ Les différents axes de travail.**

1/ Le compte administratif 2016

- Résultat de clôture : 6 653 527,57 €
- Excédent de fonctionnement : 2 494 169,18 €
- Excédent d'investissement : 4 159 358,39 €

Monsieur Dilmé précise que ces excédents proviennent, pour l'essentiel, des années précédentes.

La commune dégage, en 2017, un excédent de fonctionnement de l'ordre de 1 000 000 € qui se décompose par un remboursement de l'impôt sur les sociétés de l'année 2016 à hauteur de 490 000 € environ et de l'excédent de fonctionnement réel de l'année 2017 de 520 000 €.

Cet excédent de fonctionnement est en légère baisse par rapport aux années précédentes suite à l'augmentation de la population et aux frais subséquents : la commune a engagé des frais (notamment en direction de l'enfance) mais elle n'a pas encore perçu les recettes issues de la taxe d'habitation et de la taxe foncière des nouveaux arrivants.

Monsieur Dilmé espère que la baisse d'excédent constatée cette année constitue une avance de fonds de roulement qui sera compensée dès l'année prochaine par une augmentation des recettes.

Il ajoute que les investissements prévus et non réalisés en 2016 seront reportés en 2017.

La commune a donc des Restes à Réaliser, comme suit :

- Solde des Restes à Réaliser : -956 101,69 €

- Dépenses d'investissement : 1 184 645,69 €
- Recettes d'investissement : 228 544,00 €

Après Restes à Réaliser, le résultat de clôture est de 5 697 425,88 €.

Section de fonctionnement

Monsieur Dilmé fait observer aux élus que l'excédent diminue.

Il précise que la courbe tient compte du retraitement de l'impôt sur les sociétés : la commune a eu une dépense en 2015 qui a été remboursée en 2016.

Il espère que les recettes permettront, l'année prochaine, de retrouver un excédent confortable.

Les dépenses de fonctionnement intervenues entre 2014 et 2016

Les dépenses sont organisées par chapitre.

Le total des charges s'élève à la somme de 4 222 059,08 € en 2016.

Monsieur Dilmé énumère les postes principaux ayant subi une augmentation :

- Les charges à caractère général :

- L'électricité : une hausse d'environ 10 000 € liée très certainement à la réduction du chauffage au fuel au profit du chauffage par la pompe à chaleur.

Monsieur Dilmé déclare que la commune devra être attentive à cette augmentation afin d'identifier sa cause.

Monsieur Rallo ajoute que l'éclairage de la commune génère un coût malgré l'installation d'ampoules à économie d'énergie et cela, du fait de l'extension des lotissements.

M. Dilmé liste les articles sur lesquels il convient d'apporter des précisions :

- L'équipement des écoles ;
- Les fournitures administratives, scolaires ;
- L'aménagement de bureaux ;
- Les travaux en régie : augmentation de 16 000 € ;
- La formation BAFA, aux 1^{ers} secours, ABF ;
- L'instruction des permis de construire, par la commune de Saint-Cyprien jusqu'en juillet 2016, a été repris par les agents du service urbanisme ;
- L'organisation des vœux du Maire en 2016 : 15 000 € (que l'on ne retrouvera pas en 2017 puisque la volonté du maire est de présenter ses vœux à la population tous les deux ans) ;
- L'enfance (NAP, CLSH/ALAE) : augmentation du poste de près de 33 000 € puisque les NAP sont pris en charge par la commune sans compensation financière des familles. Il en est de même pour l'ALAE.

- Les charges financières :

Remboursement du capital, donc les intérêts baissent.

- Les charges exceptionnelles :

Elles représentent une écriture comptable et non pas des dépenses réelles.

Il s'agit de la prise en charge par la commune de la réalisation des 4 parcelles sur le lotissement « Sud Roussillon IV » en vue de les vendre à des acteurs économiques.

Cela se traduit, comptablement, par une sortie de ces terrains du budget de fonctionnement de la commune pour les traiter en budget annexe M14 Lotissement Sud Roussillon IV.

Les dépenses de fonctionnement - Représentation graphique

- Les charges à caractère général : 23,89 % ;
- Les charges de personnel : 51,75 % (il faut déduire les atténuations de charges) ;
- Les charges financières : 3,89 % ;
- Les autres charges : 12 %.

Les recettes de fonctionnement intervenues entre 2014 et 2016

Le total des produits s'élève à la somme de 5 231 203,10 € dont :

- Atténuation de charges : 79 636,89 €

- Impact de la Communauté Urbaine : depuis le 01/01/2016, PMCA a pris en charge l'ensemble des frais de fonctionnement et d'investissement de la compétence voirie. Chaque année, la commune perçoit une attribution de compensation de 520 842 €, déterminée lors de l'adhésion de Saleilles à PMCA. Cette année, cette AC disparaît de l'article 7321 et elle est reventilée sur les chapitres 708 et 4582 (recettes d'investissement) puisque la ville assure en 2016 pour le compte de PMM, par convention de gestion, cette compétence voirie, soit 205.582 € en fonctionnement (c/708) et 315 260 € en investissement (c/4582).

- Impôts et taxes : diminution de 520 000 €. L'Attribution de Compensation de 520.842 € n'a pas été versée à la commune au compte 7321 comme indiquée supra.

Monsieur Dilmé précise que le compte « Produit des services » augmente de 240 000 € suite au remboursement effectué à la commune par PMM au compte 708. Il s'agit, en fait, d'une re ventilation purement comptable.

Monsieur Dilmé s'attarde sur les recettes issues des taxes foncière et d'habitation.

Ces dernières ont diminué de 2 585 € entre 2015 et 2016 car le gouvernement a octroyé un dégrèvement aux personnes âgées percevant de faibles rémunérations et aux retraités à petite pension, dégrèvement qui n'a pas été répercuté sur les communes.

Monsieur Dilmé déclare qu'il s'agit d'une décision de l'Etat qui pénalise l'ensemble des communes. Les élus ont fait part de leur mécontentement au niveau de la DGCL et ils ont sollicité une enveloppe de reversement. De la sorte, l'on peut espérer une augmentation sur ce poste-là en 2017.

- Fonds de péréquation : diminution de 66 000 € mais augmentation des taxes additionnelles aux droits de mutation qui compense, en partie, les baisses de dotations de l'Etat.

- Dotations et subventions : l'Etat se désengage au niveau des communes d'où une diminution de l'ordre de 68 000 € en 2016.

- Participations Autres organismes : il s'agit d'une rectification ; la CAF avait omis de verser une somme à la commune en 2015, elle a donc procédé à ce versement en 2016.

- Autres produits de gestion : la politique mise en œuvre par la municipalité est d'essayer de trouver des recettes externes (loyers divers : antennes, bâtiments...) : recettes de 113 000 €.

Les recettes de fonctionnement – Représentation graphique

- Impôts et taxes : 49 % ;
- Dotations, subventions : 24 % (cette part sera amenée à se réduire dans les années à venir) ;
- Produits des services, du domaine et ventes diverses : 9 %.

Monsieur Dilmé répète que la volonté municipale est de trouver de nouvelles recettes sans augmenter les impôts.

Il déclare que les élus doivent rester attentifs à l'excédent de fonctionnement qui permet de réaliser les futurs investissements.

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement en 2016

Le total des dépenses d'investissement est de 1 353 172,78 €, décomposé comme suit :

- Subvention d'équipement : 15 848 € : remboursement des amendes de police à PMM.

Monsieur Rallo précise que la commune a voté le reversement des amendes de police 2016, de la sorte elle percevra chaque année des recettes à hauteur de 15 848 € sur son attribution de compensation.

- Capital remboursé : remboursement du capital de la dette annuelle : 200 000 €.

- Investissements réalisés dans des programmes : avenue de Perpignan : 138 062 € (2016).
cimetière : 38 000 €.

- Immobilisations incorporelles : acquisition de logiciels pour 16 090,42 €.

- Subventions d'équipement : participation de la commune pour OPH PMM pour la réalisation des 8 LLS à l'école Jules Ferry : 104 960 € répartis sur 2016 et 2017 à hauteur de 52 480 €.

- Immobilisations corporelles : de gros efforts d'investissement ont été réalisés aux écoles, à la crèche :

- réfection de l'électricité du plafond de l'école maternelle : 28 000 €

- travaux en régie : ↪ bâtiment du traiteur, appartement loué à l'étage : 21 000 €

- ↪ logement rue Gustave Eiffel : 4 682 €

- ↪ logement rue de la Poste : 6 000 €

- mise aux normes du gymnase : 4 505 €

- détection incendie : 8 500 €

- réaménagement du logement du gardien du stade : 2 800 €

- travaux école élémentaire : ↪ porte d'entrée : 2 900 €

- ↪ volets roulants du patio : 12 000 €

- pompe à chaleur de l'école maternelle : 13 872 €

- mobilier pour la nouvelle classe en maternelle : 6 915,51 €

- tableaux interactifs : 15 918 €

- 5 PC pour les écoles : 3 620,52 €

- ordinateurs pour la garderie : 8 000 €

- meuble de la crèche : 2 919 €

- matériel roulant : achat véhicule de la PM : 19 937 €

- autres immobilisations : investissement au niveau des écoles

- immobilisations en cours : marchés à bons de commande voirie et éclairage public avec mise en place de leds : 100 000 €

- remboursement du capital : acquisition de terrains par l'intermédiaire de l'EPFL puis à terme, la commune en devient propriétaire : budget annuel de 60 000 €

- dépenses d'investissement : un montant de 314 626 € pris en charge par PMMCU pour la voirie

Madame Bachès souhaite avoir des renseignements concernant l'acquisition du PVe.

Madame Rouzé l'informe qu'il s'agit du logiciel qui permet de transmettre immédiatement à Rennes les PV dressés par les agents de la Police Municipale.

Les recettes d'investissement en 2016

Le total des recettes d'investissement s'élève à 949 793,98 €, constituées par :

- de la dotation de fonds : 229 802,38 € (remboursement de la TVA à hauteur de 95 000 € et taxe d'aménagement de l'ordre de 134 141 €).

Monsieur Dilmé précise que la commune perçoit un remboursement de la TVA l'année N + 1 sur les investissements qu'elle réalise durant l'année N.

- des subventions :
 - ↳ armoire de la cantine : 6 642 €
 - ↳ reliquat de subvention par rapport à l'aménagement extérieur de la crèche : 9 702 €
 - ↳ réalisation d'un terrain multisports : 10 000 € émanant du Conseil Départemental ; 17 000 € de fonds de concours

Monsieur Dilmé précise que la commune n'a pas fait appel à l'emprunt pour financer les investissements.

- plus-value de cessions : il s'agit d'une fausse recette puisqu'elle est liée au transfert des valeurs des 4 parcelles du lotissement « Sud Roussillon IV » dans un budget annexe et pour lequel la Trésorerie a demandé à la commune une réévaluation comptable : c'est une plus-value fictive

Monsieur Dilmé espère que la commune réalisera réellement des plus-values lorsqu'elle vendra ces terrains.

La dette

Depuis 2010, l'endettement a diminué. La volonté de la municipalité est de ne pas s'endetter et de réaliser les investissements sur la base du budget et de l'autofinancement de la commune.

En 2016, le niveau de la dette représente 3 671 995,40 €

Les ratios

Monsieur Dilmé explique que le niveau de service rendu correspond à la totalité des dépenses effectuées par la commune et ramenées au nombre d'habitants. La population DGF est de 5 053 habitants.

- Ratio 2015 : 775,21 €/hab
- Ratio 2016 : 764,89 €/hab

Monsieur Dilmé déclare que ces ratios doivent être mis en perspective avec ce que les habitants payent comme impôt.

- Année 2015 : 472,90 €/hab
- Année 2016 : 452,92 €/hab

Total des dépenses retraitées en 2016 :

Pour la commune : 835,55 €/hab

Moyenne nationale pour les communes de même strate : 909 €/hab

Les frais de personnel :

Ils représentent 50 % du budget de fonctionnement, néanmoins, Monsieur Dilmé précise qu'il convient, là encore, de les mettre en perspective avec les frais engagés par la commune pour les travaux en régie. Il indique qu'il faut être attentif lorsque l'on compare les ratios entre commune car il faut également examiner les services proposés (niveau de service engagé) et les travaux en régie effectués.

Monsieur Rallo rappelle que la crèche représente un poste lourd ; d'ailleurs, des communes de même strate que Saleilles ont fait le choix de la mutualiser.

Le produit réel de fonctionnement/population :

Il s'agit de l'ensemble des recettes de fonctionnement de la commune ramené au nombre d'habitants. En 2016, ce ratio était de 888,94 €/hab, légèrement en-dessous de la moyenne nationale et très en-deçà de la moyenne départementale.

La marge de financement :

Le ratio, soit la part de la CAF nette de la dette/la population est de 50,25 €. Monsieur Dilmé déclare que la vigilance est de mise. Il espère que l'augmentation de la population et donc les recettes générées permettront de retrouver un niveau correspondant à la moyenne nationale. Néanmoins, il estime que le département n'est pas une référence dans ce cas précis car il ignore ce qu'il peut réaliser en termes d'investissements avec un ratio de 16 €/habitant. Il dit être préférable de comparer la commune à la moyenne nationale.

L'encours de la dette :

Elle représente 80 % des recettes et un ratio de 767,18€/hab. En ce qui concerne le département, l'encours de la dette est de 1 677 €/hab. Monsieur Dilmé précise que ces données sont extraites de la Direction Générale des Finances Publiques.

La capacité d'endettement :

Elle est à 7,47 ce qui signifie que la commune remboursera la dette en 7 ans. Elle était à 5,12 en 2015. La moyenne nationale est à 4,46 années.

Monsieur Dilmé explique cette situation par le fait que la commune a engagé des dépenses qui ont engendré une diminution de sa capacité d'endettement. Il déclare qu'il faut y être attentif pour les années futures.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Monsieur Dilmé informe les élus que le budget 2017 est axé sur l'objectif affiché au cours de la campagne électorale et en début de mandat, à savoir, de développer l'attractivité de la commune, notamment en proposant des services de qualité pour les 6 500 habitants à l'horizon 2025.

Ce budget est orienté sur 4 axes de travail :

1/ L'enfance

Création d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement, ouverture d'une nouvelle classe en école élémentaire.

2/ Assurer un meilleur cadre de vie à la population

- Développer les infrastructures sportives et associatives pour supprimer les préfabriqués âgés de plus de 50 ans présents sur la commune :
 - acquisition d'un bien dans le bâtiment « Mont Soleil » pour installer des associations ;
 - construction des sièges « Rugby-Cyclo et Football » en fin d'année 2017 ;
- Volonté de créer un pôle médical (sur la parcelle villa Mme Bonneriez) ;
- Agrandissement et aménagement du nouveau cimetière sud ;

- Création d'un nouvel accueil de la Mairie pour assurer une réception du public de qualité avec de la confidentialité ;
- Réfection des voiries :
 - éclairage public ;
 - étude pour l'aménagement de l'impasse Calmette et l'avenue du Clair Soleil ;
- Mise en place de la bibliothèque municipale au gymnase J. Arrieta

3/ La sécurité

- Nouveau plan développé avec le Major de la gendarmerie chargé du dossier afin de finaliser l'emplacement des nouvelles caméras de surveillance ;
 - Mise en place du Plan Communal de Sauvegarde et du DICRIM, avec test grandeur nature de l'efficacité en cas de catastrophe via la mise en situation.
- Installation d'une deuxième sirène sur le toit de l'hôtel de ville ;
- Finalisation du marché concernant le réseau pluvial afin d'assurer efficacement l'évacuation des eaux de pluie ;
 - Mise en place de la « Participation citoyenne ».

4/ L'économie

- Vente à des acteurs économiques des 4 parcelles aménagées par la commune au lotissement « Sud Roussillon IV »

Afin de mettre en œuvre ses orientations, 3 moyens seront utilisés par la municipalité :

- recourir à l'autofinancement en limitant les impacts sur la fiscalité des habitants.
- assurer une capacité d'autofinancement suffisante par :
 - une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement ;
 - la recherche de nouvelles recettes, l'appel aux aides et subventions diverses.
- maîtriser le foncier de la commune.

Après cette exposition, une personne du public sollicite la parole.

Monsieur le Maire l'informe que le public n'est pas autorisé à s'exprimer, seuls les élus peuvent prendre part au débat. Il lui propose donc de les rencontrer à la fin de la séance.

Elle s'en excuse car elle ignorait cette formalité.

Monsieur Teixidor demande la parole pour donner son point de vue sur « la sécurité ». Selon lui, ce domaine devrait être prioritaire compte tenu des orientations projetées pour porter la population à 6 500 habitants. Il pense qu'il faut d'ores et déjà prévoir une Police Municipale plus importante car la commune se développe très vite et les administrés ont besoin de se sentir rassurer.

Monsieur Rallo lui indique que la « sécurité » est un souci permanent des élus même si elle est positionnée en 3^e position au niveau des axes présentés précédemment par Monsieur Dilmé.

Il donne la parole à Madame Rouzé, Adjointe déléguée à la Sécurité et à la Politique de la ville, afin qu'elle lui communique l'état des réflexions menées.

Madame Rouzé annonce qu'il s'agit d'une préoccupation de l'ensemble du conseil municipal, compte tenu du contexte national et de la montée de la délinquance y compris sur la commune, notamment en matière de cambriolages.

A ce titre, le bilan annuel d'inspection de la Gendarmerie de Cabestany révèle une hausse des cambriolages, des incivilités et le développement de nouveaux actes sur les 3 communes dont elle a la charge, étant précisé que Saleilles est moins exposée que les autres.

Les élus ont conscience qu'il faudra structurer davantage la Police Municipale et la volonté municipale est de recruter un 5^e agent puis de continuer ce processus en fonction de l'arrivée de nouveaux administrés.

Parallèlement, la commune a équipé la Police Municipale de nouveaux moyens techniques afin de limiter les incivilités qui débouchent souvent sur des problèmes de voisinage.

De nouvelles caméra de surveillance seront installées afin que toutes les entrées de ville soient couvertes et ceci, afin de réaliser un travail efficace avec les gendarmes en matière de cambriolages.

Enfin, la mise en place de la « participation citoyenne » permettra d'impliquer les citoyens de la commune pour favoriser le lien social mais aussi pour diminuer la délinquance.

Monsieur Rallo ajoute que, comme la commune est moins prisée par les cambrioleurs, elle est moins surveillée par la gendarmerie. Néanmoins, il dit préférer cette situation.

Monsieur Dilmé termine sa présentation. Les orientations budgétaires permettent de définir les investissements à venir.

Afin de concrétiser ce programme, une somme de 4 143 083,69 € est prévue en dépenses.

L'on retrouve les principaux axes de travail :

- des travaux en régie importants pour aménager les biens acquis afin de pouvoir les louer : 126 000 € ;
- le remboursement de l'emprunt (annuité) : 215 000 € ;
- les immobilisations incorporelles (acquisition de logiciels) : 30 480 € ;
- les subventions d'équipement – Fonds de concours PMMCU : 260 000 € de dépenses prévus pour la voirie et 52 480 € de participation aux travaux du logement rue Jules Ferry ;
- les immobilisations corporelles : la maison de Mme Bonneriez : 430 000 € ;
- les agencements extérieurs du cimetière : 60 000 € ;
- les acquisitions foncières : terrains Jonquères et Soler : 83 000 € ;
- l'acquisition du bien dans le bâtiment « Mont Soleil » : 180 000 € en 2017 ;
- la climatisation dans les bureaux et les classes de l'école élémentaire : 16 000 € ;
- la salle multimédia : 4 500 € ;
- la salle de gym : 8 500 € ;
- la climatisation à la crèche : 10 000 € ;
- l'équipement de l'école élémentaire en TBI : 22 998 € ;
- la mise aux normes accessibilité dans les bâtiments communaux : 100 000 € ;
- l'installation/l'agencement : 230 000 € ;
- l'équipement de la bibliothèque municipale : 29 000 € de mobiliers (une aide de 7 500 €) ;
- l'équipement de la classe élémentaire : 10 000 € ;
- l'accueil de la mairie et la création d'une classe en maternelle : 10 000 € ;
- le fonds de documentation pour la bibliothèque : 20 000 € ;
- les programmes :
 - sièges sportifs : 352 000 € ;
 - CLSH : 870 000 € ;
 - voirie (aménagement de la RD 62) : 171 000 € ;
 - dessertes du cimetière : 153 000 €.

Le débat s'instaure alors sur certains points de la présentation effectuée par M. Dilmé puis ce dernier propose au conseil de voter le DOB, c'est-à-dire de prendre acte de la tenue du débat, et de voter l'existence du ROB 2017, joint à la présente délibération, sur la base duquel s'est tenu le DOB.

Après avoir terminé la présentation du DOB 2017, Monsieur Dilmé remercie les élus pour leur attention et les services de la comptabilité qui se sont investis pour l'élaboration du DOB 2017.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2017 et l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires 2017, joint à la présente délibération, sur la base duquel s'est tenu le DOB, autorise M. le maire à signer tout document utile dans ce dossier.

Monsieur Rallo remercie l'ensemble du conseil municipal pour avoir voté le DOB ; il remercie Monsieur Dilmé pour le travail qu'il a accompli en essayant d'être le plus transparent possible. Il dit savoir que les élus, y compris l'opposition, travaillent de concert. Il en est satisfait et tient à les remercier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.